

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
DE LA MAISON DE LA CULTURE CONVIVENCIA
sise 5 rue du Château**

URBA N°2025-61

Le Maire de la Commune de SAINT-JORY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions relatives aux établissements recevant du public (ERP) ;

Vu les permis de construire n° 0314901900037 et suivants pour l'aménagement de la Maison de la Culture pour le compte de la commune de SAINT-JORY ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique du 08/07/2025 dont la visite avant ouverture a été effectuée en date du 18/06/2025 ;
Vu l'avis simple de la commission accessibilité du 17/09/2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ouverture au public de l'établissement dénommé **Maison de la Culture CONVIVENCIA** situé 5 rue du Château est autorisée à compter de la délivrance du présent arrêté.

Article 2 : Cet établissement est classé en tant qu'établissement recevant du public de **catégorie 3, type principal L et S et type secondaire T** conformément au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 3 : L'établissement devra être exploité conformément aux prescriptions formulées par la commission de sécurité et à la réglementation en vigueur relative aux ERP, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : Le responsable de l'établissement est tenu d'informer la mairie de tout changement de destination, de modification des locaux ou d'usage temporaire non prévu.

Article 5 : Les services communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune.

Une ampliation sera transmise à :
DDT accessibilité de la Haute-Garonne,
SDIS de la Haute-Garonne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à SAINT-JORY, le 10/09/2025.

Publié le : **12 SEP. 2025**


Le Maire,
Victor DENOUVION

